

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT DE MONTPELLIER

COMMUNE DE MARSEILLAN

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 7 juin 2021 à 17h00, le Conseil Municipal de la Commune de MARSEILLAN s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **M. Yves MICHEL, Maire.**

Présents : M-C. FABRE DE ROUSSAC - L. FABRE - G. REQUENA - JC. ARAGON - S. BASSI-ALLEMAND - L. GASC - JD. POUSSIER - C. PROUTEAU - M. PEREZ - B. DANIS - N. LECLERC - D. CUPOLI - C. AZAIS - S. MARTI - S. JEAN - L. DELAITE - W. BIGNON - D. VIALAS - C. PINO - G. GUIRAUD - C. BASTIDE - D. SAUVADE

Absents représentés : M. ROUVIER par Y. MICHEL - M. IBARS par JC. ARAGON - A. KELLY par G. REQUENA - A. CHOUKROUN par JD. POUSSIER

Absent excusé : J. GROSSO

Absent : JF. MARY

27. Recrutement d'un conseiller numérique

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs, afin de permettre les avancements de grade, relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 II,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget communal

Vu la délibération relative au régime indemnitaire

Il est proposé de créer un emploi non permanent dans la catégorie hiérarchique C afin de mener à bien le projet identifié suivant :

Dispositif Conseiller Numérique France Services pour une durée de 2 ans minimum et 6 ans maximum soit du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2023 inclus. Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel le contrat a été conclu, à savoir :

Aider les usagers à :

- Prendre en main un équipement informatique (ordinateur, smartphone, tablette etc.).
- Naviguer sur Internet : outil de fonctionnement et de navigation web.
- Connaître l'environnement et le vocabulaire numérique.
- Envoyer, recevoir, gérer mes courriels.
- Apprendre les bases du traitement de texte.
- Installer et utiliser des applis utiles sur mon smartphone
- Créer et gérer (stocker, ranger, partager) mes contenus numériques.

En tant qu'utilisateur, le conseiller numérique peut accompagner l'utilisateur pour

- Améliorer les échanges avec les proches :
- Découvrir et utiliser les outils de messagerie électronique (envoi classique, envoi de pièces jointes, réception, réponse et gestion).
- Découvrir et utiliser les réseaux sociaux.
- Découvrir, installer et utiliser les logiciels de communication sur mes outils numériques (Skype, WhatsApp, etc.).

Renforcer ses capacités à chercher un emploi

- Découvrir et utiliser les plateformes de recherche d'emploi.
- Utiliser les réseaux sociaux pour ma recherche d'emploi.
- Découvrir les ressources en ligne pour réaliser mon CV et le diffuser en ligne.
- Déposer une annonce sur les sites de petites annonces d'emploi.
- Faire mes déclarations en ligne sur Pôle Emploi.

Accompagner son enfant :

- Suivre la scolarité de mon enfant à travers les outils numériques (logiciels de gestion de vie scolaire).
- Accéder aux services en ligne communaux de l'enfance.
- Découvrir et connaître les usages numériques des enfants / adolescents.
- Se sensibiliser aux mécanismes excessifs ou addictifs liés au numérique.

Il peut aussi :

- Donner des conseils pour un achat d'équipement et un abonnement internet adapté.
- Apprendre à sécuriser mes connexions et se protéger des arnaques sur internet et par mail.
- Adopter un usage du numérique respectueux de l'environnement.
- Apprendre à gérer, protéger mes données personnelles, et effacer mes traces sur le web.
- Apprendre les techniques de vérification de l'information.
- Déposer une annonce sur les sites de petites annonces.
- Découvrir et utiliser les modes de paiement en ligne.
- Découvrir les outils numériques pour maîtriser ma consommation énergétique.
- Bénéficier des avantages de la réalisation de mes démarches administratives.

- Créer et utiliser les espaces personnels des grands services publics (France Connect).
- Trouver un logement sur internet.
- Accéder à l'offre locale de soins.
- Découvrir les transports en commun et autres solutions de mobilité.
- Faire ses démarches auprès des services locaux.
- S'informer sur les activités culturelles et sociales près de chez soi.

A défaut, le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si le projet ne peut pas être réalisé. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet prévu ne sera pas achevé eu terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. L'agent assurera les fonctions de Conseiller Numérique France Services à temps complet. L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération maximum de 2500 € mensuels brut

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Il appartient au conseil municipal :

D'adopter la proposition ci-dessus concernant la mise en place d'une conseiller numérique

De modifier le tableau des emplois

D'inscrire au budget les crédits correspondants

Il convient d'en délibérer.

LE CONSEIL

Où l'exposé de M. le Maire

DELIBERE

A LA MAJORITE

(Pour 23, Contre 3, Abstention 1)

Adopte la proposition ci-dessus concernant la mise en place d'une conseiller numérique

Modifie le tableau des emplois

Inscrit au budget les crédits correspondants

**Et ont, les membres présents,
signé au registre.**

Pour copie conforme,

Le Maire

Yves MICHEL

